CONSEIL D'ADMINISTRATION Ce 26 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 26 octobre 2022, à 19 h 30 à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Marcel Cloutier Fernand Major Daniel Céleste Michel Cliche Mario Boudreau Serge Marquis	Préfet Authier Authier-Nord Clermont Clerval Dupuy Gallichan
	M ^{mes}	Lina Lafrenière Josée Aubin	Macamic Palmarolle
	MM.	Réal Rancourt Sylvain Vachon	Poularies Rapide-Danseur
	M ^{mes}	Rachel Alarie Diane Provost	Roquemaure St-Lambert
	MM.	Rémi Morin Michaël Otis Alain Guillemette	Ste-Hélène Taschereau Val Saint-Gilles
	M^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc

Directeur général : M. Normand Lagrange
Dir. général adj. intérim : M. Normand Grenier
Secrétaire d'assemblée : M^{me} Vanessa Pronovost

Absents: MM. Réjean Veillette Chazel

Jacques Ricard Duparquet
Mme Fanny D.-Rossier La Reine
MM. Yves Dubé La Sarre
Roger Lévesque Normétal

David Goulet Ste-Germaine-Boulé

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2022;
- 4. Ratification du procès-verbal du 13 septembre 2022;
- 5. Affaires en découlant;
- 6. Rapports et comptes rendus;

- 7. Informations;
- 8. Administration générale;
- 9. Développement;
- 10. Aménagement;
- 11. Matières résiduelles;
- 12. Gestion des territoires non organisés;
- 13. Résolutions diverses;
- 14. Avis de motion, projet et adoption de règlement;
- 15. Parole au public;
- 16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-175

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

22-176

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 28 septembre 2022.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

22-177

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 13 septembre 2022.

<u>AFFAIRES EN DÉCOULANT</u>

Le Secrétariat à la jeunesse accorde une prolongation au 30 juin 2023 à la MRC pour le projet « Pour et par une jeunesse motivée, concernée et engagée en Abitibi-Ouest » tel que demandé par la résolution 22-164 du dernier conseil d'administration.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Table des directions générales de la MRC d'Abitibi-Ouest

Le 12 octobre dernier s'est tenue une Table des directions générales. Lors de cette rencontre, les directeurs généraux ont pu échanger avec la Sûreté du Québec sur les priorités locales identifiées sur le territoire. Une présentation leur a également été faite sur diverses subventions disponibles dans certaines municipalités relativement aux matières organiques, notamment les couches lavables.

Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux

Des échanges se sont tenus avec le directeur du Groupement forestier coopératif Abitibi. Les municipalités seront invitées à une rencontre d'information en décembre concernant le fonctionnement du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux. Une table de travail sera mise en place par le directeur général de la MRC. Les rencontres sont prévues en février 2023.

Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du Conseil des ministres

Monsieur le préfet a participé à diverses interventions concernant le fait que la région ne compte aucun député au sein du nouveau Conseil des ministres du gouvernement du Québec.

INFORMATIONS

L'équipe de la maison de soins palliatifs le Passage de l'Aurore viendra présenter la progression de leur campagne de financement le 23 novembre prochain, avant la tenue du conseil d'administration. Elle souhaite solliciter une contribution financière des municipalités pour l'implantation de la maison.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<u>Évaluation foncière : Présentation de monsieur Norbert Legros, évaluateur signataire des rôles</u>

Monsieur Norbert Legros, évaluateur signataire des rôles d'évaluation foncière de la MRC d'Abitibi-Ouest, présente aux élus une nouvelle répartition des dépôts des rôles triennaux et ce, en divisant le territoire en trois secteurs pour mieux répartir la charge de travail inhérente à la confection simultanée de plusieurs rôles d'évaluation foncière.

Entretien ménager - Offre de service

22-178

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu d'accepter la proposition de TEMABEX inc., au montant de 48 549,48 \$, taxes en sus, pour l'entretien ménager du bâtiment administratif, des locaux d'Accès entreprise Québec (AEQ) ainsi que de la guérite et de la roulotte de chantier du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR), pour les années 2023 et 2024.

<u>Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Contrat d'assurance collective</u>

La MRC d'Abitibi-Ouest a adhéré, au bénéfice de ses fonctionnaires, à un contrat d'assurance collective dont le preneur est la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Le contrat d'assurance collective, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, sera renouvelé le 1^{er} janvier 2023. L'augmentation de 4,4 % prévue au contrat sera assumée par l'employeur.

<u>Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet II : Dépôt d'une demande d'aide financière</u>

22-179

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :

- DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet II, dans le but de maintenir, développer et améliorer le service de transport collectif Transport Coup de pouce sur le territoire;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

DÉVELOPPEMENT

Politique familiale et des aînés en forme 2023-2028

Madame Julie Mainville, agente de développement rural, présente aux élus le projet de la *Politique familiale et des aînés en forme 2023-2028*. Les étapes de la démarche, le portrait du territoire et les enjeux relevés sont exposés. Les axes du plan d'action 2023-2028 sont également expliqués.

22-180

Proposé par madame Rachel Alarie, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter la Politique familiale et des aînés en forme 2023-2028 de la MRC d'Abitibi-Ouest et son plan d'action.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)

Décision

22-181

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de reprendre et d'adopter la recommandation du comité développement – volet projets structurants pour les projets PS-034 à PS-039 inclusivement.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit

Date de dépôt de projets

22-182

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu de fixer au 24 mars et au 22 septembre 2023 les prochaines dates de dépôt de projets, présentés dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (PSPS).

<u>Programme de caractérisation des immeubles à caractère patrimonial :</u> <u>Inventaire du patrimoine immobilier – Phase 1</u>

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a introduit l'obligation pour les

municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles

construit avant 1940;

ATTENDU QUE le processus menant à l'adoption d'un inventaire élaboré

par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se divise en deux phases, la première

correspondant aux démarches préalables;

ATTENDU QUE les démarches préalables visent à documenter le territoire

visé, analyser la documentation, recenser les immeubles construits avant 1940 et interpréter-identifier les immeubles ou secteurs présentant un potentiel pour

l'inventaire;

ATTENDU QUE Julien Rivard Consultant a déposé une proposition de

services professionnels en vue de réaliser la phase 1 de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui consiste à caractériser des immeubles et des

secteurs à caractère patrimonial;

22-183 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

 D'ACCEPTER la proposition de services professionnels de Julien Rivard Consultant, au montant de 37 860 \$, taxes en sus, pour la réalisation de la phase 1 de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la contribution de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

<u>Programme de soutien financier aux projets culturels – Date de dépôt de projets</u>

22-184

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu de fixer au 10 janvier 2023 la date butoir pour le dépôt des projets présentés dans le cadre du *Programme de soutien financier aux projets culturels*.

Ministère de la Culture et des Communications – Aide aux initiatives de partenariat 2021-2022: Ateliers de création

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre le ministère

de la Culture et des Communications et la MRC d'Abitibi-Ouest, le 15 mars 2021, dans le cadre du programme *Aide*

aux initiatives de partenariat;

ATTENDU QU' une somme résiduelle est disponible:

ATTENDU QUE l'artiste joaillière Katia Martel a déposé une offre de service

pour la tenue d'ateliers de création qui seraient offerts dans

quatre CPE du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits;

22-185

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de madame Katia Martel, pour le projet Ateliers de création présentés dans le cadre de la grande semaine des tout-petits, au montant de 2 455,83 \$.

Programme d'art mural

Montant de l'aide financière

22-186

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de modifier les modalités de l'aide financière du Programme d'art mural, afin que le montant de l'aide financière puisse atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par projet, à l'exception des projets d'entreprises privées où l'aide financière pourra atteindre au maximum 50 % des dépenses admissibles.

Date de dépôt de projets

22-187

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu de fixer au 8 mars 2023 la date butoir pour le dépôt des projets présentés dans le cadre du Programme d'art mural.

Ministère de la Culture et des Communications - Entente sectorielle visant le soutien au développement culturel

22-188

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par madame Rachel Alarie et unanimement résolu :

- D'AUTORISER monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer la convention d'entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- DE DÉSIGNER madame Maude Bergeron, agente de développement rural, comme représentante au Comité de gestion de l'entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Stratégie jeunesse : Comité consultatif jeunesse

22-189

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes au comité consultatif jeunesse dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie jeunesse de la MRC d'Abitibi-Ouest:

12-15 ans

Athéna Bolduc, La Reine

26-35 ans

Ahmed Hamrouni, La Reine

Politique de soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Date de dépôt de projets

22-190

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu de fixer au 25 janvier 2023 la date butoir pour le dépôt des projets présentés dans le cadre de la *Politique de soutien à la vitalisation* et à la coopération intermunicipale.

Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025 – Demande d'aide financière

22-191

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- DE DÉPOSER une demande d'aide financière à l'association touristique régionale Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025;
- D'AUTORISER monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

<u>Centre mondial d'excellence des destinations (CED) – Implantation du SMED</u> <u>Lab sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest</u>

22-192

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

- D'AUTORISER monsieur Normand Lagrange, directeur général à signer l'entente de partenariat avec le Centre mondial d'excellence des destinations (CED) pour l'implantation du Système de mesures pour l'excellence des destinations (SMED), conditionnellement à la signature de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, pour la contribution de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Tourisme Abitibi-Témiscamingue - Guide touristique 2023-2024

22-193

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu :

- DE RESERVER un espace publicitaire dans la nouvelle édition du guide touristique officiel de l'Abitibi-Témiscamingue, édition 2023-2024;
- DE PARTAGER les frais conjointement avec le partenaire stipulé au contrat;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le contrat d'achat d'espace publicitaire.

<u>Aires de travail extérieures - Localisation, gestion et mise en œuvre du projet</u>

22-194

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- DE CONCLURE une entente avec le Centre de services scolaire Lac-Abitibi (CSSLA) afin d'obtenir un emplacement dans trois secteurs de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'installation des aires de travail extérieures, d'assurer le branchement électrique et l'accès au réseau Wifi et lui confier l'entretien et la réparation des infrastructures;
- DE CONFIER au Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest (CJEAO) le mandat de gestion et de mise en œuvre du projet d'aires de travail extérieures ainsi que le suivi d'installation des infrastructures;
- D'AUTORISER monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer ladite entente avec le CSSLA et le CJEAO;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie COVID-19 à cet effet.

Lancement de la Stratégie de marketing territoriale - Offre de service

22-195

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu d'accepter la proposition de LEBLEU Communication humaine, au montant de 83 374,85 \$, taxes en sus, pour le lancement de la Stratégie de marketing territoriale de la MRC d'Abitibi-Ouest, conditionnellement à la signature du protocole d'entente *Signature innovation* avec le ministère des Affaires municipales, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

AMÉNAGEMENT

Certificat de conformité - Règlement numéro 22-332 de la Ville de Macamic

22-196

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement intitulé « Règlement de concordance numéro 22-332 modifiant le règlement de lotissement numéro 07-082, le règlement sur certaines conditions d'émission du permis de construction numéro 07-083 et le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 07-087 de la Ville de Macamic ».

Certificat de conformité - Règlement numéro 22-333 de la Ville de Macamic

22-197

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par madame Rachel Alarie et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement intitulé « Règlement de concordance numéro 22-333 modifiant le plan d'urbanisme numéro 07-079 de la Ville de Macamic ».

Certificat de conformité – Règlement numéro 22-334 de la Ville de Macamic

22-198

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document

complémentaire pour le règlement intitulé « Règlement de concordance numéro 22-334 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 de la Ville de Macamic ».

Avis de conformité - Ministère des Transports et de la Mobilité durable -Reconstruction d'un ponceau dans la municipalité de Clermont

22-199

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- D'APPUYER le projet du ministère des Transports (MTQ), soit la reconstruction d'un ponceau sur la route 111 sur le territoire de la municipalité de Clermont;
- D'APPUYER la demande du MTQ afin d'obtenir les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soit:
 - o Une servitude de passage temporaire sur terre publique non cadastrée au cadastre du Québec;
 - o Une autorisation de lotir et aliéner ainsi qu'utiliser à des fins autres que l'agriculture.
- D'AVISER la CPTAQ que le projet de reconstruction d'un ponceau sur la route 111 dans le ruisseau Leslie sur le territoire de la municipalité de Clermont respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Tenue d'un huis clos

22-200

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu que les élus siègent à huis clos pour le prochain sujet à l'étude, compte tenu de la nature confidentielle des documents déposés.

Demande à portée collective - Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure à l'encontre de l'UPA du Québec et autres formalités

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après la « LPTAA »), une municipalité régionale de comté (ci-après une « MRC ») peut soumettre une demande (ci-après une « Demande ») à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») est une personne intéressée dans le cadre d'une Demande suivant l'article 59 de la LPTAA:

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable de l'UPA, en raison de sa qualité de personne intéressée, pour rendre une décision à l'égard d'une Demande suivant l'article 62.6 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA a indiqué par lettre à la CPTAQ qu'elle adoptait dorénavant une pratique selon laquelle elle n'entamerait aucune négociation pour les Demande en cours ou à venir et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique a pour effet d'obstruer de manière généralisée sur l'ensemble du territoire québécois le traitement des Demandes, menant ainsi à une situation inacceptable et problématique pour les MRC, notamment pour la MRC d'Abitibi-Ouest de dans le cadre du traitement d'une Demande en cours devant la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu qu'une intervention concertée, avec l'apport de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM »), soit menée afin que cesse la pratique ainsi adoptée par l'UPA dans le cadre des Demandes;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la FQM a adopté, le 26 octobre 2022, le principe selon lequel la FQM contractera, pour toute MRC et municipalité le désirant conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, en vue de retenir les services d'avocats afin d'effectuer les représentations nécessaires devant la Cour supérieure ou toute autre instance pertinente ainsi que pour effectuer toute formalité connexe en vue de faire cesser la pratique adoptée par l'UPA à l'égard des Demandes:

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM envisage de mandater la firme d'avocats GBV Avocats aux fins des représentations et formalités à être effectuées dans ce contexte ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec:

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la MRC d'Abitibi-Ouest contracte et retienne, pour la MRC d'Abitibi-Ouest, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, les services d'avocats afin d'effectuer les représentations nécessaires devant la Cour supérieure ou toute autre instance pertinente ainsi que pour effectuer toute formalité connexe en vue de faire cesser la pratique adoptée par l'UPA à l'égard des Demandes:

22-201

- QUE la MRC d'Abitibi-Ouest accepte que la FQM contracte et retienne les services, dans ce contexte, du bureau GBV Avocats afin d'effectuer les représentations devant les instances pertinentes et d'accomplir toute autre formalité nécessaire face à l'UPA;
- QUE la MRC d'Abitibi-Ouest reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec GBV Avocats;
- QUE les frais découlant du contrat à intervenir avec GBV Avocats sont séparés à parts égales avec la FQM et toutes les MRC et municipalités ayant participé à la démarche;
- QUE monsieur Normand Lagrange, directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;
- QUE la MRC d'Abitibi-Ouest accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM et de toute autre MRC et municipalité ayant participé à la démarche constituent une entente au sens de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;
- QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Levée du huis clos

22-202

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu de lever le huis clos.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence à l'égard des

municipalités de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, dite compétence plus

amplement décrite par son règlement 15-2008 ;

CONSIDÉRANT les cibles fixées par la Stratégie de valorisation de la

matière organique visant à améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des

matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les développements technologiques en cours, tant au

niveau de la collecte que du traitement de la matière

organique;

CONSIDÉRANT les diverses préoccupations soulevées, dont un

environnement sain pour tous (citoyens, industries commerces et institutions) et le cadre normatif des

programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la volonté des élus du territoire de développer une

autonomie territoriale quant au traitement des matières

organiques par la mise en place d'une installation de compostage (Résolution 21-147);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique ;

22-203

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu :

- DE SIGNIFIER aux instances concernées l'annulation de la demande d'aide financière déposée en décembre 2018 dans le cadre du programme Aide au compostage domestique et communautaire (Résolution 18-156);
- D'AUTORISER monsieur Normand Lagrange, directeur général à transmettre et à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, toute information requise ou toute entente relative à l'annulation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide au compostage domestique et communautaire.

Transport des matières recyclables - Avis de prolongation

22-204

Proposé par monsieur Marcel Cloutier, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de prolonger le contrat de transport des matières recyclables de Transport Gélinas Inc. jusqu'au 18 février 2024, conformément à l'article 17.1 du cahier des charges.

<u>GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS</u>

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions - Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec:

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost, et unanimement résolu :

22-205

- QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;
- QUE copie de cette résolution soit transmise à : M. François Legault, premier ministre du Québec ; M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est; Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ; M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscaminque.

Modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69) - Appui à la MRC de Papineau

ATTENDU QUE

la sanction du projet de loi 69 introduit de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

ATTENDU QUE

toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement de démolition conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE

toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE

la plupart des municipalités locales sont membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que ces organisations ont, entre autres, pour mission d'offrir des services d'accompagnement et qu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

ATTENDU

la résolution 2022-09-175 de la MRC de Papineau, sous la recommandation du Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau, demandant à la FQM ou à l'UMQ de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime:

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :

- D'APPUYER la résolution 2022-09-175 de la MRC de Papineau;
- DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime.

22-206

Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue - Représentant

22-207

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de nommer madame Sophie Ouellet à titre de représentante de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue, pour les années 2023 et 2024.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision devant l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers en dispensent la lecture.

22-208

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu d'adopter le Règlement 03-2022, dit « *Règlement modifiant le Règlement sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision devant l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest ».*

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

22-209

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 22 h 05.

Le préfet Le directeur général

ADOPTÉ LE: 23 novembre 2022

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.